

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DDCT 4** Subvention (3 000euros), au titre de l'animation locale, à l'association « Air 2 Fête ».

**Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Air 2 Fête » ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 19 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Air 2 Fête » (179561 / 2016\_08914), 23 rue Greneta - 75002 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007, provisions pour subvention de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**